



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 août 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 25 août 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le onzième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). On trouvera également dans la présente lettre les informations demandées par le Conseil sur les activités menées du 25 juillet au 22 août 2014 par l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre ladite résolution.

Je suis heureux d'annoncer qu'au cours de la période considérée, la destruction des agents chimiques prioritaires déclarés de la République arabe syrienne s'est achevée à bord du navire des États-Unis *Cape Ray*. J'ai également le plaisir de vous indiquer que la destruction des matières restantes liées aux armes chimiques dans les installations désignées hors du territoire de la République arabe syrienne ont progressé de façon satisfaisante.

J'encourage la République arabe syrienne à procéder promptement à la destruction des 12 installations de fabrication restantes en application de la décision prise à ce sujet par le Conseil exécutif de l'OIAC le 24 juillet 2014. Je me félicite de la poursuite du dialogue entre la République arabe syrienne et le Secrétariat technique de l'OIAC pour résoudre les questions en suspens concernant la déclaration initiale soumise par celle-ci.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne a poursuivi son remaniement en fonction des ajustements importants opérés en ce qui concerne la portée et l'échelle des tâches opérationnelles de vérification de l'OIAC en République arabe syrienne depuis que les dernières matières liées aux armes chimiques ont été retirées à la fin juin. La destruction de toutes les armes chimiques prioritaires déclarées étant quasiment achevée et le Directeur général de l'OIAC ayant été consulté, nous mettrons un terme à la mission conjointe le 30 septembre 2014. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre datée du 23 mai 2014 transmettant le huitième rapport du Directeur général de l'OIAC (S/2014/368) les dispositions nécessaires auront été prises à cette date pour assurer une transition sans heurt.

À cette fin et compte tenu des dernières vérifications et activités éventuelles d'inspection à effectuer, l'OIAC coopère avec le Bureau des Nations Unies pour les



services d'appui aux projets (UNOPS) pour fournir l'appui nécessaire en matière d'administration, de logistique et d'achats et veiller, au côté du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, à ce que les mesures de sécurité nécessaires soient en place pour le 30 septembre. En outre, à la suite de la décision prise le 24 juillet par le Conseil exécutif de l'OIAC concernant la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques restantes, le Secrétariat technique s'est entretenu avec les autorités syriennes à Beyrouth les 6 et 7 août et de nouveau le 15 août, avec la participation de l'UNOPS et de la mission conjointe, en vue des préparatifs nécessaires pour la destruction des installations de fabrication.

Tant que le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne n'aura pas été entièrement démantelé conformément à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, je continuerai d'exercer mes bons offices pour promouvoir l'application de cette résolution. L'Organisation des Nations Unies continuera de fournir tout l'appui requis pour la coordination et à la liaison d'ensemble avec le Gouvernement de la République arabe syrienne et les groupes d'opposition et à dialoguer avec les autres parties prenantes internationales et régionales concernées, ainsi que le Conseil de sécurité et ses membres.

Je et, à travers moi, le Directeur général de l'OIAC, nous continuerons bien entendu à nous acquitter de nos obligations de faire rapport au Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013).

Je tiens à saisir cette occasion pour remercier la Coordonnatrice spéciale, Sigrid Kaag, ainsi que tout le personnel de la mission conjointe des efforts persistants qu'ils ont déployés pour mener intégralement à bien les tâches qui leur ont été confiées.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter de toute urgence le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Annexe

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période du 25 juillet 2014 au 22 août 2014 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe

Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») fait mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat est également présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général. Le présent document est le onzième rapport mensuel à ce sujet.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. Le présent rapport est donc soumis conformément aux deux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à leur mise en œuvre pendant la période du 25 juillet au 22 août 2014.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

4. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne était tenue d'achever l'élimination de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques au cours du premier semestre de 2014. Comme indiqué précédemment, tous les produits chimiques déclarés ont été retirés du territoire de la République arabe syrienne, tandis que tous les stocks déclarés d'isopropanol – produit chimique de la catégorie 1 – ont été détruits en République arabe syrienne. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne, au cours de la période actuelle considérée, pour s'acquitter de ses autres obligations sont les suivants :

a) Conformément à la décision du Conseil relative aux plans de destruction et de vérification combinés de 12 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées en République arabe syrienne (EC-M-43/DEC.1 du 24 juillet 2014), une réunion de planification, pour discuter des modalités des opérations de destruction, s'est tenue à Beyrouth du 6 au 8 août 2014 avec le Secrétariat, des représentants du Gouvernement syrien, la mission conjointe OIAC-ONU (« la mission conjointe ») et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), en vue de mener à bien l'achat de services, matériels, explosifs et produits chimiques requis dans les délais envisagés. Une autre réunion de planification s'est tenue à Beyrouth le 15 août 2014 avec, outre les représentants susmentionnés, la participation des

représentants d'une entreprise identifiée par l'OIAC pour fournir des avis techniques spécialisés à la République arabe syrienne et de deux entreprises identifiées par la République arabe syrienne qui entreprendront les activités de destruction. Une dernière réunion de planification se tiendra au début du mois de septembre 2014 en vue d'établir les responsabilités, les tâches, les modalités et les délais convenus pour les opérations de destruction;

b) Suite à la soumission, par la République arabe syrienne, d'un plan de destruction pour les deux éléments déclarés par son gouvernement comme étant des armes chimiques abandonnées, comme signalé dans le précédent rapport mensuel (EC-M-44/DG.1 du 25 juillet 2014), le Secrétariat a publié un projet de décision sur le plan détaillé convenu de vérification de leur destruction (EC-M-44/DEC/CRP.1 du 25 août 2014), accompagné du rapport (EC-M-44/P/S/1 du 25 août 2014);

c) Conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue de présenter un rapport mensuel au Conseil sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques. Le neuvième rapport de ce type a été soumis au Secrétariat le 18 août 2014 et communiqué au Conseil (EC-M-44/P/NAT.1 le 18 août 2014);

d) Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, la République arabe syrienne est tenue d'apporter sa pleine coopération à tous les aspects de la mise en œuvre de la décision et de la résolution. Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire à la mission conjointe dans la conduite de ses activités au cours de la période considérée.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

5. Suite au retrait complet des produits chimiques identifiés de la République arabe syrienne le 23 juin 2014, les activités de destruction sont en bonne voie. Dans les alinéas ci-dessous sont données des informations sur la destruction des armes chimiques syriennes à bord du *Cape Ray* – le navire des États-Unis d'Amérique – dans les installations commerciales sélectionnées conformément au paragraphe 24 de la décision EC-M-34/DEC.1 et dans les installations parrainées par des États parties conformément au paragraphe 7 de la décision EC-M-36/DEC.2 (du 17 décembre 2013) :

a) Les opérations de destruction à bord du *Cape Ray* ont été achevées le 18 août 2014. Une équipe d'inspection de l'OIAC était à bord du *Cape Ray* afin de vérifier la destruction et de s'assurer qu'elle se déroulait conformément au paragraphe 8 et à l'alinéa f) du paragraphe 12 du document EC-M-34/DEC.1. Tous les effluents liquides résultant de l'hydrolyse des produits chimiques déclarés DF et HD ont été directement transférés par pompage dans des cuves ISO à bord du navire. Le *Cape Ray* poursuit actuellement sa route pour livrer les effluents de DF à l'installation Ekokem, à Riihimäki (Finlande) et les effluents de HD à l'installation GEKA, à Münster (Allemagne), pour élimination;

b) À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 85 % des produits chimiques reçus avaient été détruits par Ekokem en Finlande, et un des

produits chimiques de la catégorie 1 réceptionnés lors de la première livraison le 21 juin 2014 avait été intégralement détruit;

c) Comme rapporté dans le précédent rapport mensuel (EC-M-44/DG.1), la société Veolia ES Technical Solutions, LLC (aux États-Unis d'Amérique), l'autre installation commerciale retenue au terme du processus d'appel d'offres organisé par l'OIAC, a reçu les produits chimiques déclarés transportés par le *Taiko* – le navire norvégien – le 9 juillet 2014. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 42 % des produits chimiques reçus avaient été détruits par la société Veolia ES Technical Solutions, LLC;

d) La société Veolia Environmental Services (UK) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a reçu, les 15 et 16 juillet 2014, les produits chimiques déclarés transportés depuis la République arabe syrienne par l'*Ark Futura*. Le Secrétariat a vérifié l'achèvement des activités de destruction dans l'installation de Veolia Environmental Services (UK), comme l'a annoncé le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 7 août 2014. Les activités de destruction par la société Mexichem UK Limited sont prévues pour la fin de 2014.

6. Globalement, les activités de destruction décrites aux alinéas a) à d) du paragraphe 5 ci-dessus signifient qu'à la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 100 % des produits chimiques de la catégorie 1 et 65 % des produits chimiques de la catégorie 2 avaient été détruits, ce qui représente un total combiné de 93 %, y compris l'isopropanol précédemment détruit en République arabe syrienne. Le Secrétariat continuera de fournir ce type de renseignements aux États parties lors des séances d'information tenues à La Haye et dans le cadre de rapports mensuels. Les délais d'achèvement de la destruction des armes chimiques syriennes ont été indiqués dans le rapport d'ensemble sur l'élimination du programme d'armes chimiques syrien (par. 25 du document EC-76/DG.16 du 4 juillet 2014), dont le Conseil a pris note à sa soixante-seizième session.

Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

7. Une coopération effective avec l'ONU, dans le cadre de la mission conjointe, s'est poursuivie grâce à une coordination étroite entre les deux organisations et entre les bureaux à La Haye, à New York, à Damas et à Chypre. Le Directeur général et la Coordinatrice spéciale de la mission conjointe, M^{me} Sigrid Kaag, sont restés en contact régulier. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, deux fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de la mission conjointe à Damas et un spécialiste de la logistique se trouvait à Beyrouth.

8. Le Directeur général a poursuivi ses rencontres avec de hauts représentants des États parties qui accueillent une installation de destruction ou apportent une assistance au titre du transport ou de la destruction des armes chimiques syriennes, et communique régulièrement avec les hauts représentants officiels du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (par. 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat a continué de faire régulièrement des exposés aux États parties à La Haye, au nom du Directeur général.

9. Les efforts se poursuivent actuellement afin d'améliorer et de compléter les données de la déclaration initiale présentée par la République arabe syrienne en

octobre 2013 (et ses amendements successifs). Le Conseil, à sa soixante-seizième session, « a instamment invité le Secrétariat et les autorités syriennes à continuer de coopérer en procédant à des discussions techniques sur les questions en suspens relatives à la déclaration de la Syrie, dans le but de parvenir au plus tôt à un règlement des questions que le Secrétariat a posées afin d'améliorer encore l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration » (par. 6.17 du document EC-76/6 du 11 juillet 2014). Les consultations sur cette question se poursuivent.

10. Une équipe de quatre inspecteurs de l'OIAC se trouvait en permanence à bord du *Cape Ray* alors que s'y poursuivait la neutralisation du HD et du DF. Deux de ces inspecteurs sont rentrés au siège de l'OIAC, tandis que les deux inspecteurs restants assisteront à la livraison des effluents en Finlande et en Allemagne. Des inspecteurs de l'OIAC ont effectué des inspections dans les installations commerciales afin de vérifier les activités de destruction et ont assisté à la destruction de la dernière quantité de produits chimiques qui devaient être détruits au sein de la société Veolia Environmental Services (UK), au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Chaque semaine, l'OIAC est informée des progrès enregistrés dans la destruction des armes chimiques syriennes et, conformément aux instructions du Conseil, consignées au paragraphe 4 de la décision EC-M-38/DEC.1 (du 30 janvier 2014), rend compte de ces progrès dans le cadre de ces rapports mensuels. Dans un souci de transparence, l'OIAC fait également rapport sur les progrès accomplis dans la destruction par l'entremise de son site Web public.

11. Le 31 juillet 2014, une lettre au Directeur général a été envoyée par le Bureau du Secrétaire général de l'ONU, recommandant que soient conclus des arrangements en vue de la fourniture d'un appui logistique, administratif et en matière de sécurité à l'OIAC, grâce à un partenariat avec l'UNOPS, au cas où le Conseil de sécurité estime que la mission conjointe doit entrer en phase de transition le 30 septembre 2014. Des consultations ont donc été entamées avec l'UNOPS et une réunion s'est déroulée au siège de l'OIAC le 12 août 2014.

12. Le Secrétariat a également écrit aux États parties qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques en sollicitant leur accord sur l'emploi, par le Secrétariat, des fonds existant dans le Fonds d'affectation spéciale, au-delà des délais visés dans la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil, en vue d'appuyer les activités du Secrétariat relatives à la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques déclarées en République arabe syrienne, dans le respect du cadre et des programmes précisés dans la décision EC-M-43/DEC.1, et dans toute autre décision y afférente prise par les organes directeurs.

13. S'agissant de la mise en œuvre des mesures de surveillance spéciales supplémentaires précisées dans la note EC-M-43/DG.1/Rev.1 (du 21 juillet 2014), des discussions initiales se sont tenues avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en cherchant à bénéficier de son expérience. Une équipe du Secrétariat se rendra fin août au siège de l'AIEA afin de déterminer si le matériel de surveillance de cette agence est adapté.

Ressources supplémentaires

14. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction

des armes chimiques s'élevait à 49,7 millions d'euros. Des contributions ont été reçues des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Finlande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, ainsi que de l'Union européenne. Il s'agit notamment de contributions initialement versées au premier Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC pour la Syrie et par la suite virées, en totalité ou en partie, à la demande du donateur, au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques.

Conclusion

15. L'achèvement des opérations de destruction à bord du *Cape Ray* met un terme à une étape cruciale de la complexe opération maritime internationale de retrait et de destruction du stock d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Cette réalisation, tout comme la fin des activités de destruction au sein de la société Veolia Environmental Service (UK), représente le passage de jalons importants dans l'élimination des armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. Tous les produits chimiques de la catégorie 1 ont désormais été détruits.

16. S'agissant de la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques restantes, la planification des opérations de destruction devrait être finalisée début septembre, en fonction des progrès réalisés pour conclure les contrats et arrangements requis. S'il est vrai que la destruction de ces installations reste de la responsabilité de la République arabe syrienne, le Directeur général a été autorisé, selon la décision EC-M-43/DEC.1, « à conclure, au terme de consultations avec la République arabe syrienne, de tels marchés et à prendre les arrangements qu'il jugera nécessaires pour aider la République arabe syrienne à détruire ces installations en puisant dans le Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC (Syrie) pour la destruction des armes chimiques, suite à d'étroites consultations avec les donateurs dont les contributions devront être utilisées [...] ». Comme susmentionné dans le présent rapport, les consultations nécessaires ont été intensivement menées avec toutes les parties prenantes concernées en vue de finaliser les arrangements et contrats visés dans la décision du Conseil. La destruction de ces installations sera complexe. Elle coïncide avec l'éventuelle phase de transition de la mission conjointe et exige par conséquent des préparatifs minutieux pour les nouveaux arrangements qui s'appliqueront à l'issue de la transition. Le travail proprement dit entraînera une exposition fréquente et prolongée du personnel contractuel, sur les sites en question, ce qui exigera une liaison et une coordination ininterrompues entre tous les acteurs concernés, en particulier dans le contexte de la sécurité. Afin que le programme de destruction démarre et s'achève dans les délais, il convient – et c'est un facteur important – que le financement nécessaire soit assuré pour que tous les frais raisonnables associés à l'effort de destruction soient couverts. Le Secrétariat continuera de tenir le Conseil régulièrement informé des progrès accomplis en formulant également des recommandations concernant tout ajustement à apporter, le cas échéant, au calendrier de destruction.

17. La Mission d'établissement des faits poursuit ses activités visant à établir les faits relatifs aux allégations d'emploi de produits chimiques toxiques – du chlore, d'après les informations reçues – à des fins hostiles en République arabe syrienne.